



**AUX CONTRIBUABLE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

# **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-258**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le **2 décembre 2024**, le règlement numéro 24-258 « Règlement décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton »

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

DONNÉ à Saint-Pierre-de-Broughton, ce **3 décembre 2024**.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le **3 décembre 2024** entre 13h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **3 décembre 2024**.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière